régional, M. Ego Perron, et la Déléguée du Syndic d'Aoste, M.me Laura Riello, Responsable de la communication et des relations internationales, lors d'un déjeuner de travail offert par la Présidence de l'A.O.M.F..

Par ailleurs, toujours dans cet esprit de collaboration active entre les membres de l'A.O.M.F. en vue de la démocratie et de la francophonie, M.me Maria Grazia Vacchina a été accueillie, le 6 mai, à Paris par le nouveau Médiateur de la République Française, M. Jean-Paul Delevoye, et a renoué les rapports fructueux entre les deux institutions de médiation.

A cette occasion elle a également été reçue officiellement par les représentants de l'A.I.F. pour leur apporter, entre autres, la contribution de l'A.O.M.F. au cadre stratégique décennal 2004-2015 de la Francophonie, en vue du prochain sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Francophonie qui aura lieu du 23 au 27 novembre 2004 à Ouagadougou sur le thème "Francophonie: espace solidaire pour un développement durable".

Venerdì 18 giugno 2004, nella sede della Conferenza dei Presidenti dell'Assemblea, dei Consigli regionali e delle Province autonome, in Roma, alle ore 10.00, si è tenuta la consueta riunione della Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome, coordinata dal Difensore civico della Valle d'Aosta Maria Grazia Vacchina.

All'incontro erano presenti, per la prima volta, anche due Rappresentanti dei Difensori civici locali, designati da Colleghi rispettivamente per Comuni e Province, nella logica di una rete efficiente di servizio per il Cittadino, problema su cui si dovrà ritornare soprattutto in termini di effettività sull'intero territorio nazionale.

Nel corso della riunione, si è lavorato a fondo su alcuni dei temi fondamentali della difesa civica nel nostro Paese, con particolare riferimento alle problematiche relative agli Statuti regionali e al controllo degli atti.

Il Coordinatore ha, altresì, provveduto ad illustrare ai Colleghi lo stato delle richieste avanzate, a sua firma, su delega della Conferenza, per importanti interventi proattivi presso i Ministeri centrali in vista della pace sociale (con particolare riferimento alle categorie deboli: carcerati, immigrati ecc.).

Sempre in questo ambito di lavoro preventivo, si sono esaminati problemi relativi al recupero crediti e al lavoro degli immigrati, con conseguente progetto di ulteriori interventi nelle sedi ministeriali centrali.

Attenzione è stata riservata, come sempre, ai rapporti con i *mass-media,* per la rilevanza specifica nell'ottica della conoscenza del servizio sull'intero territorio nazionale.

Nei giorni 2 e 3 luglio 2004, nell'ambito del *Forum universale delle Culture* di Barcellona, finalizzato a fare del dialogo il modello privilegiato di confronto interistituzionale e interpersonale in vista di un mondo equo, solidale e pacificato, si è tenuta la *Prima tavola rotonda degli Ombudsmans regionali europei*, organizzata dal C.P.L.R.E. e dal Commissario dei diritti dell'uomo del Consiglio d'Europa, con la cooperazione del *Síndic de Greuges de Cataluña* e di alcuni *Ombudsmans* regionali, tra cui la Valle d'Aosta, nella persona di Maria Grazia Vacchina.

Il Congresso, che ha visto la presenza, in apertura, del Presidente del C.P.L.R.E. Giovanni Di Stasi e del Commissario europeo dei diritti umani Alvaro Gil-Robles, oltre alle massime Autorità politiche catalane, si è sviluppato attorno a tre temi:

1. compiti e competenze rispettive degli *Ombudsmans* regionali e nazionali;
2. gli *Ombudsmans* regionali e il diritto alla casa;

3. gli *Ombudmans* regionali e il diritto alla qualità dell'ambiente.

Il tutto per un impegno della difesa civica mirato al superamento del distinguo tra controllo degli atti e tutela dei diritti (essendo l'uno funzionale all'altra) e alla definizione del ruolo e del potere dell'*Ombudsman*, che deve fare della persuasione motivata la chiave solutoria dei problemi e delle tensioni tra Cittadini e Istituzioni.

L'incontro è stato altresì l'occasione per una strategia a favore dell'efficienza del Difensore civico sul territorio italiano, concordata con il Presidente del C.P.L.R.E., volta a superare lacune di presenze e di collegamenti, soprattutto nel sud, e pericoli di involuzione dell'Istituto, con programmazione di incontri congressuali a breve termine, da realizzare in sinergia.

L'A.O.M.F., dont le Médiateur de la Vallée d'Aoste, M.me Maria Grazia Vacchina, est le Président, organise - le 6 septembre 2004 - un séminaire de formation pour les Médiateurs/Ombudsmans et leurs collaborateurs au sujet de "Le triple défi de l'A.O.M.F. en rapport avec les droits de la personne, le préambule de sa loi constituive et la Déclaration de Bamako" et, donc, sur les droits de l'Homme et la démocratie ainsi que sur la contribution possible de l'A.O.M.F. au dispositif d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (chapitre 5 de la Déclaration de Bamako) dans le cadre du congrès de l'I.O.I. qui se tiendra à Québec du 6 au 10 septembre 2004 sur le thème "Equilibre des droits et responsabilités individuels dans l'exercice de la citoyenneté-Le rôle de l'ombudsman ou du médiateur", ainsi que des réunions annuelles du Conseil d'Administration de l'A.O.M.F..

Ce séminaire de formation, qui sera ouvert par les allocutions officielles de la Présidente de l'A.O.M.F. et de la Directrice de la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'A.I.F., traduit la priorité de l'A.O.M.F. de mettre en œuvre la Déclaration de Bamako, par la promotion active des droits de l'Homme, et d'instaurer un partenariat efficace entre l'Association et l'O.I.F.-A.I.F., compte tenu du fait que l'A.O.M.F. et ses membres s'engagent, au delà des dysfonctionnements administratifs, à faire respecter les textes nationaux et internationaux sur les droits de la personne ou droits de l'Homme, dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de Bamako.

Par ailleurs, le Président de l'A.O.M.F. tient tout particulièrement à remercier les organismes, dont l'aide généreuse a permis de réaliser cette initiative, à savoir l'A.I.F., la Fondazione C.R.T. *et le B.I.M.. Leur support témoigne d'une sensibilité particulière au sujet des fonctions que nous exerçons pour que les droits de l'Homme, la démocratie et la paix sociale se matérialisent toujours plus dans tous les pays et pour tout un chacun, au quotidien.*

Elle se doit également de souligner la présence audit séminaire de M.me Christine Desouches, Directrice de la Délégation aux droits de l'Homme et à la Démocratie de l'A.I.F., un véritable expert dans le domaine des droits de l'Homme, ainsi que des deux orateurs, M. Daniel Jacoby, ancien Protecteur du Citoyen de Québec, Président fondateur et honoraire de l'A.O.M.F et Conseiller à la Présidence et au Conseil d'Administration, qui a également pourvu à rédiger le programme détaillé du séminaire, et M. Jacques Frémont, dont la compétence et le sérieux sont bien connus, qui poseront des jalons permettant de suivre les voies les plus sûres pour atteindre les buts visés.

Venerdì 17 settembre 2004, alle ore 10.00, si è riunita in Roma, sede della Conferenza dei Presidenti dell'Assemblea, dei Consigli regionali e delle Province autonome, la Conferenza nazionale dei Difensori civici delle

Regioni e delle Province autonome, coordinata dal Difensore civico della Valle d'Aosta Maria Grazia Vacchina.

Tra i temi all'ordine del giorno, il rilancio della figura del Difensore civico in Italia, da riproporre in tutta la sua importanza e attualità, verificabile a livello europeo e mondiale, nell'ottica di un impegno sinergico tra Politici e Difensori civici, fatta salva la dovuta indipendenza, e tra Difensori civici regionali e locali.

Il duplice obiettivo, prospettato all'inizio dell'incarico di Coordinatore e recepito all'unanimità dai Colleghi, risulta potenziato dalla *Costituzione europea*, il cui testo consolidato (artt. 1-8 e 48, II-43 e III-237), riprendendo la *Carta dei Diritti fondamentali dell'U.E.* (artt. 41 e 43), riserva ampio spazio al diritto del Cittadino europeo ad una buona amministrazione e al conseguente diritto di rivolgersi al *Médiateur européen* (che, peraltro, può anche agire d'ufficio), in caso di cattiva amministrazione.

Si sono altresì preannunciati due Convegni rilevanti che la Conferenza e il Coordinatore hanno promosso in Italia, per il mese di ottobre, con tematiche complementari e mirate: il primo, con sede a Campobasso, 8 ottobre 2004 (in collegamento con il C.P.L.R.E., nella persona del Presidente Giovanni Di Stasi, e con il Commissario per i diritti umani del Consiglio d'Europa Alvaro Gil-Robles, organizzato da Consiglio regionale, Università del Molise e Comune di Campobasso, sul tema *I diritti dell'uomo in ambito territoriale. Il ruolo delle Amministrazioni Pubbliche e del Difensore civico*), mira ad aprire l'Italia agli *standards* europei di difesa civica, approfondendo il ruolo specifico di ascolto del Cittadino che costituisce il punto di partenza dell'azione di osservatorio sull'effettività della democrazia nel quotidiano e per il singolo individuo, tipica dell'*Ombudsman*, in vista di soluzioni sostanziali, eque e preventive rispetto al contenzioso giudiziario e, comunque, alla patologia dei rapporti tra Cittadini e Pubblica Amministrazione; il secondo, promosso da Consiglio regionale e Ufficio del Difensore civico della Basilicata, nella persona del Collega Silvano Micele, in Maratea, il 22 ottobre 2004, sul tema *Il diritto di accesso agli atti e il Difensore civico: problemi e prospettive*, con concomitante riunione della Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome, per approfondire problemi e necessità di efficiente coordinamento tra Difensori civici regionali e locali, sull'intero territorio nazionale, a favore del sostanziale diritto del Cittadino, specie se appartenente alle fasce deboli, al controllo degli atti e alla tutela dei diritti mediante un servizio a rete che ne garantisca l'effettività per tutti.

Occasioni, entrambe, di riflessione anche per un monitoraggio del nostro percorso di vita democratica, all'interno delle quali il Coordinatore Maria Grazia Vacchina è intervenuto con specifiche relazioni.

M.me Maria Grazia Vacchina, Médiateur de la Vallée d'Aoste, Coordinateur de la Conférence nationale des Médiateurs régionaux et des Provinces autonomes et Président de l'A.O.M.F. (Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie), a été invitée, en tant que représentant du sommet de l'A.O.M.F., à la réunion des réseaux institutionnels organisée par l'A.I.F. (Agence intergouvernementale de la Francophonie) à Ougadougou, les 21 et 22 novembre 2004, où l'on a également discuté du cadre stratégique décennal 2005-2014 de la Francophonie, pour lequel le Président de l'A.O.M.F. avait déjà envoyé, à la requête de l'A.I.F., une contribution écrite. Cette réunion revêt une importance toute particulière, car elle se situe dans le sillon de l'action de l'A.O.M.F. et, en particulier, du séminaire de formation qui a été organisé par le Président à Québec en septembre 2004 en vue d'une formation élargie non seulement aux cadres de l'Association, mais à tous les médiateurs et collaborateurs. Par ailleurs, M.me Vacchina a également participé, en tant que invité d'honneur, au congrès de la F.I.O. (Federacion Iberoamericana de Ombudsmen, présidée par M. German Mundarain, Defensor del Pueblo du Venezuela), qui s'est déroulé à Quito du 8 au 11 novembre 2004, lors duquel elle a signé un Protocole d'accord entre la F.I.O. et l'A.O.M.F. et ce, après avoir eu un échange d'expériences fructueux avec le Vice-président de la .F.I.O., M. Herman Nascimiento, Provedor de Justicia du Portugal à

Québec, lors du VIII[e] congrès de l' I.O.I., afin que ces deux Associations qui unissent les Médiateurs de langue française et espagnole du monde entier puissent collaborer pour le bien-être de la démocratie au quotidien, et surtout pour les personnes en désarroi et pour les pays en voie de développement. La présence du Médiateur valdôtain, en tant qu'expert et invité, à ces rencontres internationales de haut niveau, ainsi qu'au rendez-vous à l'Ambassade de Suède à Rome (vendredi 29 octobre 2004), en tant que Coordinateur de la Conférence nationale des Médiateurs régionaux et des Provinces autonomes, sur invitation du Ministre Fredrik Jörgensen, au sujet de la bonne administration dans les Etats de l'Union Européenne, dans l'optique de la défense des droits de la personne, de l'Etat de droit et de la paix sociale, revêt une importance toute particulière non seulement à l'échelon mondial mais aussi pour ce qui est des issues à actualiser en Vallée d'Aoste.

Giovedì 21 ottobre 2004, alle ore 17.00, in occasione del Convegno nazionale organizzato dal Consiglio regionale della Basilicata e dall'Ufficio del Difensore civico sul tema *L'attività di controllo, il diritto di accesso agli atti e il Difensore civico: problemi e prospettive*, si è riunita, nel Municipio di Maratea, la Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome, coordinata dal Difensore civico della Valle d'Aosta Maria Grazia Vacchina.

Argomento dell'incontro l'organizzazione della rappresentanza, anche territoriale, dei Difensori civici locali per opportuna e collaborazione con la Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome, in vista di almeno due giornate all'anno di lavoro in comune. Ciò al fine anche di pervenire - come da programma elaborato con il C.P.L.R.E.-Congresso dei Poteri locali e regionali del Consiglio d'Europa, presieduto da Giovanni Di Stasi, e con il *Commissaire aux droits de l'Homme* dell'U.E., Alvaro Gil-Robles, in occasione del Convegno nazionale organizzato l'8 ottobre u.s. in sinergia con il Consiglio regionale del Molise sul tema *I diritti umani a livello locale e regionale e il ruolo dei Difensori civici* - nell'arco di un biennio, alla copertura della difesa civica regionale sull'intero territorio nazionale.

Nel corso dei lavori si sono sottolineati anche i collegamenti sempre più frequentemente richiesti al Coordinatore nazionale da Ambasciate, Scuole di Pubblica Amministrazione, Università, Centri di difesa dei diritti, nonché la storica previsione, nell'ambito della *Costituzione europea*, del diritto alla buona amministrazione e conseguente diritto di ricorso al Médiateur in caso di cattiva o inadeguata amministrazione, sulla scorta peraltro della *Carta dei diritti fondamentali dell'U.E.*, del dicembre 2000, e del precedente *Codice di buona condotta amministrativa* elaborato dall'allora *Médiateur européen* J. Söderman.

Venerdì 17 dicembre 2004, alle ore 10.00, si è riunita in Roma, sede della Conferenza dei Presidenti dell'Assemblea, dei Consigli regionali e delle Province autonome, la Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome, coordinata dal Difensore civico della Valle d'Aosta Maria Grazia Vacchina.

Oggetto dell'incontro la verifica dello stato di programmazione della collaborazione a rete con i Difensori civici provinciali e comunali, in ossequio alla prossimità ed efficienza del servizio, nonché i collegamenti con Università, Centri Studi, Scuole di Pubblica Amministrazione, con particolare riferimento al diritto alla buona amministrazione e alla tutela di diritti e legittime aspettative. Si è, altresì, iniziato un lavoro di confronto in vista di una possibile predisposizione di punti per una legge quadro sulla difesa civica in Italia da proporre agli Organi competenti al fine di garantire a tutti un servizio che molti esperti qualificano come indispensabile sia per il Cittadino che per la Pubblica Amministrazione. Il tutto in

un'ottica sinergica tra Politici, Universitari e Difensori civici per un'operatività efficace a servizio della democrazia nel quotidiano.

Nel corso della stessa giornata si è tenuto presso l'Università "La Sapienza"-Facoltà di Giurisprudenza, un Seminario di studi (organizzato da ASSLA-Associazione Studi sociali latino-americani-ITTIG-CNR ecc.) sul tema *Costituzione Bolivariana e Difensori del popolo,* con approfondimento della figura dell'*Ombudsman* in ambito italiano e mondiale. I lavori, presieduti dal Vice-Presidente em. della Corte Costituzionale e Presidente del Coordinamento delle Sezioni regionali di controllo della Corte dei Conti Massimo Vari, sono stati introdotti dal Coordinatore della Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome e *Président de l'A.O.M.F.* Maria Grazia Vacchina sul tema *La Conferenza nazionale dei Difensori civici e le relazioni internazionali* e hanno visto la presenza, con relazioni e interventi, di Docenti delle Università di Bari, Roma, Sassari, Teramo, Urbino, nonché di Difensori civici regionali e provinciali.

Lunedì 14 febbraio 2005, alle ore 10.00, si è riunita in Roma, sede della Conferenza dei Presidenti dell'Assemblea, dei Consigli regionali e delle Province autonome, la Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome, coordinata dal Difensore civico della Valle d'Aosta Maria Grazia Vacchina.

Centrale, tra gli argomenti dell'o.d.g., l'iniziativa volta a valutare l'opportunità di proporre agli Organi competenti l'adozione di una legge quadro sulla difesa civica che fissi i principi e le norme fondamentali in materia, favorendo così il radicamento e il rafforzamento dell'istituto sull'intero territorio nazionale, con uniformità di disciplina e applicazione almeno nelle linee essenziali.

Le novità più rilevanti previste all'interno del documento riguardano l'istituzione di un Difensore civico nazionale, l'obbligo per i Comuni con popolazione superiore ai 50.000 abitanti di dotarsi di un Difensore civico locale (anche tramite convenzioni tra Comuni o con Provincia e Regione) e il potere del Difensore civico di promuovere soluzioni equitative per i casi sottoposti ad esame, in via eccezionale e laddove la mera applicazione normativa dia comunque luogo a situazioni di ingiustizia sostanziale, previsione quest'ultima particolarmente diffusa nell'ambito dell'esperienza internazionale degli *Ombudsmen*.

Si tratta di un documento ancora da ponderare in sede di Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome, prima di sottoporla eventualmente alle competenti sedi istituzionali. L'*iter* è, dunque, ancora lungo e l'esito incerto, anche per il momento storico relativo alle scadenze elettorali, ma l'impegno profuso nell'iniziativa (che può indirizzarsi oltre che al Parlamento anche ai Consigli regionali) lascia ben sperare.

CARTA DELLA SUSSIDIARIETA'

Stato, Regioni, Province, Città metropolitane, Comuni favoriscono l'autonoma iniziativa dei cittadini, singoli o associati, per lo svolgimento di attività di interesse generale, sulla base del principio di sussidiarità
(Art. 118, ultimo comma, della Costituzione italiana)

PRIMA CONVENZIONE NAZIONALE DELLA SUSSIDIARIETÀ

L'ITALIA DEI BENI COMUNI
ROMA 12.3.2004

1. LA SUSSIDIARITÀ È UNA NUOVA FORMA DI ESERCIZIO DELLA SOVRANITÀ POPOLARE, CHE COMPLETA LE FORME TRADIZIONALI DELLA PARTECIPAZIONE POLITICA E DELLA PARTECIPAZIONE AMMINISTRATIVA.

2. IL PRINCIPIO DI SUSSIDIARIETÀ SI REALIZZA QUANDO I CITTADINI SI ATTIVANO AUTONOMAMENTE DANDO VITA AD INIZIATIVE DI INTERESSE GENERALE, CHE LE ISTITUZIONI SONO TENUTE A SOSTENERE, FACILITARE ED INTEGRARE NELLE LORO POLITICHE, IN ATTUAZIONE DELLA COSTITUZIONE.

3. LA SUSSIDIARIETÀ COSTRUISCE UN SISTEMA DI ALLEANZE PER L'INTERESSE GENERALE FRA I CITTADINI, LE IMPRESE, LA POLITICA E L'AMMINISTRAZIONE E NON COMPORTA PER I SOGGETTI PUBBLICI LA POSSIBILITÀ DI SOTTRARSI AI LORO COMPITI ISTITUZIONALI.

4. LA SUSSIDIARIETÀ REALIZZA PIENAMENTE LA LIBERTÀ DEI CITTADINI DI AGIRE IN MODO SOLIDALE PER IL MIGLIORAMENTO DELLA VITA DI TUTTI, NEL RISPETTO DEI PRINCIPI DI UGUAGLIANZA E DI LEGALITÀ.

5. SONO NELL'INTERESSE GENERALE LE ATTIVITÀ DEI CITTADINI VOLTE ALLA RIPRODUZIONE, CURA E VALORIZZAZIONE DEI BENI COMUNI.

6. PRENDENDOSI CURA DEI BENI COMUNI, I CITTADINI PROMUOVONO LA DIGNITÀ DELLA PERSONA E CONTRIBUISCONO A CREARE LE CONDIZIONI PER IL PROPRIO PIENO SVILUPPO.

7. LE IMPRESE, NELL'AMBITO DELLA LORO RESPONSABILITÀ SOCIALE, ATTUANO IL PRINCIPIO DI SUSSIDIARIETÀ SOSTENENDO LE AUTONOME INIZIATIVE DEI CITTADINI; SE DI PROPRIETÀ DI CITTADINI, REALIZZANO DIRETTAMENTE IL PRINCIPIO.

8. PER LE AMMINISTRAZIONI ATTUARE LA SUSSIDIARIETÀ SIGNIFICA RICONOSCERE NEI CITTADINI I TITOLARI DI UN DIRITTO AD AGIRE CONCRETAMENTE PER LA SOLUZIONE DEI PROBLEMI DI INTERESSE GENERALE, AGENDO INSIEME AD ESSI E NON SOLO PER CONTO E IN NOME LORO.

9. PARTECIPAZIONE E SUSSIDIARIETÀ SONO COMPLEMENTARI, MA LA SUSSIDIARIETÀ COMPORTA UN "FARE", NON UN "DIRE", UN CONTRIBUTO DIRETTO ED AUTONOMO ALLA SOLUZIONE DEI PROBLEMI DI INTERESSE GENERALE.

10. SUSSIDIARIETÀ E DEMOCRAZIA SONO INDISSOLUBILMENTE LEGATE: PER POTER ESSERE CITTADINI ATTIVI E RESPONSABILI È NECESSARIO CHE SIANO INNANZITUTTO GARANTITE LE LIBERTÀ FONDAMENTALI E SODDISFATTI I DIRITTI SOCIALI.

PREAMBULE DES STATUTS DE L'A.O.M.F. (adoptés à Yasmine Hammamet le 16 octobre 2003)

Considérant que les Ombudsmans et Médiateurs sont des institutions dont le mandat est de recevoir les réclamations des personnes qui s'estiment lésées par l'administration publique et, le cas échéant, d'enquêter pour en déterminer le bien-fondé

Considérant que ces institutions, pour mener à bien leur mission, se doivent d'être indépendantes des citoyens, des autorités sur lesquelles elles exercent leur compétence et des autorités auxquelles elles doivent rendre compte

Considérant que cette indépendance leur garantit la liberté d'action dans le cadre de leur mandat, ainsi que leur neutralité et leur efficacité

Considérant que cette indépendance est tributaire de la stabilité des statuts qui gouvernent ces institutions et de la suffisance des ressources qui leur sont allouées

En conséquence, l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie et ses membres s'engagent, à travers la Francophonie, à promouvoir la création de nouvelles institutions d'Ombudsman ou de Médiateur, la consolidation des institutions existantes et à promouvoir et défendre l'indépendance de ces institutions

Considérant par ailleurs que l'évolution de la fonction d'Ombudsman ou de Médiateur, en plus de la correction des injustices causées pas les dysfonctionnements administratifs, a associé ces institutions à la reconnaissance, à la promotion et à la défense des droits de la personne (aussi connus sous l'appellation droits de l'Homme)

Considérant que les droits de la personne ne sont reconnus, promus et protégés que dans les régimes démocratiques ou en voie de l'être par des gouvernements responsables, soucieux de l'État de droit et de la paix sociale

Considérant que les valeurs démocratiques ne sont jamais pleinement acquises, que leur reconnaissance, promotion et défense doivent être permanentes et que ces valeurs doivent être mesurées en fonction de l'effectivité des droits de la personne

En conséquence, l'Association et ses membres s'engagent à promouvoir et à défendre, à travers la Francophonie, la démocratie, l'État de droit et la paix sociale, ainsi qu'à faire respecter les textes nationaux et internationaux sur les droits de la personne, dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de Bamako

Enfin, pour renforcer et promouvoir ces valeurs démocratiques, l'Association et ses membres s'engagent à favoriser la coopération internationale avec d'autres institutions et organisations vouées à la promotion et à la défense des droits de la personne

Pour ces raisons, l'Association et ses membres adoptent ce Préambule comme idéal de valeurs qui doit être poursuivi et, comme moyen, adhèrent aux Statuts suivants et s'engagent à les respecter.

CONTRIBUTION DU PRESIDENT DE L'A.O.M.F.
au
Cadre stratégique décennal 2005-2014 de la Francophonie

1. Vision et objectifs définis par la Francophonie

Les objectifs prioritaires devraient être, comme l'énonce le document de l'A.I.F., l'approfondissement du dialogue et de la coopération autour des pratiques de la démocratie, de la paix sociale ainsi que des libertés et des droits de la personne (aussi appelés droits de l'Homme) en aidant les Etats et gouvernements membres de la francophonie à ratifier et mettre en œuvre les instruments internationaux en matière des droits de la personne, en collaborant activement avec les organismes et organisations internationales, les associations, les O.N.G. et O.I.N.G., ainsi qu'avec les universités, les écoles et les centres de formation permanente en vue d'une action plus élargie au quotidien, où le rôle et l'action du Médiateur et de l'Ombudsman s'avèrent déterminants.

Renforcement et développement des institutions qui œuvrent dans le domaine de la défense des droits de la personne, pour y favoriser un meilleur exercice de la démocratie et de la paix sociale par le biais de

- *séminaires de formation*
- *conception et implantation de programmes d'échanges d'information et d'expériences entre les membres des différentes institutions*
- *développement de liens avec les organisations au sein de l'espace francophone qui poursuivent les mêmes objectifs, notamment la paix sociale, la démocratie et les droits et libertés.*

2. Domaines et priorités

Promouvoir l'effectivité des droits de la personne signifie faire respecter ces droits et les protéger non seulement par la voie juridictionnelle, mais aussi et surtout par les voies de justice douce que représentent les institutions nationales et internationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (Médiateurs, Ombudsmans, Commissions des droits de la personne, etc.), institutions qui peuvent être saisies même par les personnes en détresse (voir l'importance accordée à ce problème lors de la réunion des réseaux à Marrakech où, dans la voie empruntée par Nelson Mandela, il a été rappelé que "la pire des violences est la pauvreté") et qui constituent un pont facile d'accès entre le citoyen et l'Administration publique pour amener le premier à avoir confiance en la deuxième en éliminant, surtout par le biais de l'autotutelle, du règlement en équité et des propositions de réformes (comme je l'ai souligné à Marrakech au cours des réunions des réseaux et comme il a été repris lors de la table ronde finale), les causes de la plainte et de la méfiance du citoyen envers l'Administration publique.

Pour rendre effectifs ces droits, il faut faire en sorte qu'ils soient non seulement connus et mis en pratique par la population, mais aussi que les voies de recours extra-judiciaire, notamment en ce qui concerne l'institution du Médiateur et de l'Ombudsman, soient encore plus facilement accessibles par la collectivité, sans préférence, distinction ou exclusion.

Afin de promouvoir une véritable éducation aux droits de la personne, à la démocratie et à la paix sociale, il serait opportun d'impliquer non seulement les autorités et les institutions nationales et internationales qui travaillent dans ce domaine, mais aussi tous les niveaux de l'enseignement, ainsi que d'intégrer les activités de sensibilisation et de formation portées de l'avant par les différents acteurs de la culture démocratique.

Pour ce faire, la mondialisation, non pas celle sans guide qui pourrait transformer graduellement les gouvernements en spectateurs d'un ordre mondial de plus en plus déterminé par la loi de l'argent et de plus en plus marqué par les fractures sociales, mais une mondialisation des droits de la personne, de la lutte contre la discrimination et de la sauvegarde de la paix sociale, doit être développée en raison de sa capacité à favoriser la communication et la collaboration entre les différentes organisations qui sont désormais à même d'utiliser les technologies les plus modernes pour passer au grand public un message de démocratie, de paix, de tolérance et d'acceptation des diversités.

En particulier, il faudrait

- *Assurer la protection et le respect des droits des enfants, en tant que sujets pleinement titulaires de droits, dont la sécurité ou le développement sont compromis, ainsi que la protection de leur intérêt. Cet élément devrait aussi comprendre le respect des droits reconnus aux adolescents.*
- *Etablir et appliquer, à partir des écoles, des programmes de formation permanente, d'information et d'éducation sur les droits et les libertés de la personne, afin de mieux les faire comprendre et accepter et, en particulier, élaborer et appliquer des programmes d'information destinés à renseigner les enfants et les adultes sur ces droits et libertés.*
- *Encourager et diriger recherches et publications sur les droits et libertés pour le public en général et les groupes-cible, afin de contribuer au développement des droits et libertés de la personne, de cerner les conditions socio-économiques qui influencent l'exercice de ces droits et de proposer des outils d'intervention adaptés, en effectuant des recherches sur les droits reconnus de façon à contribuer à l'interprétation et à l'évolution de ces droits.*

- *Créer un forum permanent de discussion et d'échanges sur l'éducation aux droits de la personne, ainsi que la diffusion d'un ensemble de documents d'information sur les droits et libertés.*
- *Assurer la direction, encourager et produire des publications sur les droits des groupes-cible.*
- *Organiser des sessions de formation sur les droits et libertés des groupes-cible, ainsi qu'un module de formation en ligne sur les droits et libertés des personnes visées (dont les personnes âgées).*
- *Diffuser, vulgariser et rendre accessible au grand public les différents instruments régionaux, nationaux et internationaux de référence relatifs à ces domaines en promouvant aussi des séminaires de formation pour les formateurs, séminaires s'adressant à des catégories dont les activités touchent particulièrement et directement le respect des droits de la personne, ainsi que l'application des principes démocratiques en mettant l'accent sur la déontologie et les comportements qui doivent en découler et en favorisant des formations croisées entre les différentes catégories.*
- *Enrichir la banque de données des instruments didactiques significatifs produits dans les divers pays francophones pour promouvoir les droits des femmes et diffuser les instruments les plus performants, notamment par le recours aux structures francophones d'information et de mobilisation communautaires.*
- *Renforcer les capacités des associations et des centres d'aide et de consultation pour les femmes (information sur leurs droits, recours pour exercer ces droits, etc.)*
- *Diffuser au grand public des brochures d'information sur les différents organismes de protection et promotion des droits de la personne avec référence aussi aux sites internet contenant des informations utiles et enrichissantes à ce sujet.*
- *Prévenir la discrimination en diffusant et valorisant le droit à la différence et soutenant les initiatives nationales et régionales ayant trait à l'évaluation des textes de loi en vigueur en vue de leur adaptation.*
- *Mettre à la disposition des pays qui le souhaitent une étude de réflexion sur le thème de la discrimination, dans un esprit d'échange de vues et de mise en commun des textes et des pratiques institutionnels contre les discriminations dans les différents pays de la francophonie.*
- *Soutenir l'action et les activités contre la discrimination des réseaux de la francophonie et des ONG, OING aux niveaux national, régional et international.*
- *Encourager et renforcer les initiatives qui favorisent l'acceptation des autres et une meilleure connaissance et valorisation démocratique des diversités. Pour ce faire, l'importance des médias est fondamentale.*
- *Développer la coopération entre les différentes institutions et soutenir leurs actions centrées sur ce thème.*

3. Association des partenaires à la stratégie de la Francophonie

La Francophonie doit être impliquée en partenariat avec les Etats, les O.N.G., les O.I.N.G., les associations régionales, nationales et internationales œuvrant déjà dans le sens de l'éducation et la diffusion des droits de la personne, mais aussi avec les écoles, les universités et les centres d'éducation permanente pour adultes, c'est-à-dire les institutions qui ont le pouvoir de former les citoyens, dans les différentes étapes de leur vie, à la démocratie, pour élaborer les plans nationaux en matière d'éducation à la tolérance et de formation aux droits de la personne et à la démocratie, sans, bien sûr, oublier la référence spécifique, à titre d'exemple, aux droits des détenus (notamment le respect de la personne, le droit à l'étude et au travail) et au devoir social de leur réinsertion et intégration, ainsi qu'aux droits des personnes handicapées pour les introduire pleinement non seulement dans le monde du travail mais aussi dans la vie sociale, ainsi qu'il s'impose - cela va sans dire - à propos des immigrés (ce qui doit amener à élaborer une nouvelle culture de la citoyenneté susceptible de surmonter, entre autres, la crise des Etats nationaux tels qu'on les conçoit traditionnellement).

Pour ce faire, il faudrait aider la coopération et l'échange d'informations entre ces différents acteurs en organisant, par exemple, des forums de discussion en ligne, des séminaires de formation et des groupes de travail qui soumettraient périodiquement leurs issues et leurs rapports à l'O.I.F..

Il faut savoir que l'A.O.M.F., depuis septembre 2003, a modifié sa loi constitutive en reconnaissant explicitement que l'A.O.M.F. et tous ses membres, Médiateurs ou Ombudsmans, s'engagent à promouvoir et défendre les valeurs de la démocratie, la paix sociale et les droits et libertés de la personne consacrés par tous le instruments nationaux, régionaux et internationaux, dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de Bamako, ainsi qu'à mesurer l'effectivité des droits et libertés de la personne.

Dès lors, l'A.O.M.F. et ses membres, dans le rôle qu'ils jouent au quotidien dans le domaine des droits et libertés de la personne, du renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, se devront de poursuivre, dans le cadre des plans d'action, l'évaluation des pratiques de la démocratie et promouvoir également une croissante collaboration avec les O.N.G.-O.I.N.G., tout en continuant l'informatisation et la formation des bureaux de ses membres et en encourageant le développement des activités (séminaires, rencontres, publications, etc.) de la société civile afin de l'aider à contribuer de façon positive à l'amélioration des mécanismes de garantie des droits de la personne et de la rendre plus consciente et plus active dans ses relations avec les différentes organisations régionales, nationales et internationales œuvrant dans le domaine de la protection des droits de la personne.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DU PRESIDENT A.O.M.F. AU SEMINAIRE DE FORMATION DE QUEBEC "LE TRIPLE DEFI DE L'A.O.M.F. EN RAPPORT AVEC LES DROITS DE LA PERSONNE, LE PREAMBULE DE SA LOI CONSTITUTIVE ET LA DECLARATION DE BAMAKO" (6 septembre 2004)

Mesdames et Messieurs les Médiateurs et Ombudsmans,
Mesdames et Messieurs les Représentants de l'A.I.F.,
Chers/ès Collègues et amis/es,

C'est avec une certaine émotion et fierté que je prends la parole pour la deuxième fois depuis mon élection à Président de l'A.O.M.F. (dont je tiens à vous remercier encore) et avec un vrai plaisir que je vous donne la bienvenue à ce séminaire de formation au sujet de "Le triple défi de l'A.O.M.F. en rapport avec les droits de la personne, le préambule de sa loi constitutive et la Déclaration de Bamako" auquel vous participez. Cela signifie que cette rencontre, que nous avons organisée pour concrétiser notre engagement aux droits de l'Homme dont la Déclaration de Bamako, est une pièce d'importance, répond à l'exigence, que nous ressentons tous fortement, de bien comprendre ce qui a trait à notre travail pour l'accomplir de la meilleure des manières. Il m'incombe ici d'excuser les Médiateurs/Ombudsmans absents qui n'ont pas pu venir au congrès de l'I.O.I. (et qui m'ont, tous, écrit en justifiant leur absence) ou qui sont occupés en ce moment dans différentes activités dudit congrès et qui souhaitaient, cependant, vivement partager avec nous cette expérience.

Compte tenu que les échanges de vue sont indispensables pour examiner à fond n'importe quel problème et pour la vie d'une Association, je crois qu'une fois de plus, après ce travail en commun, nous nous sentirons plus riches en idées et prêts à affronter notre tâche, dans l'autonomie des différentes réalités où nous assurons nos responsabilités, avec un enthousiasme et une confiance accrus. Je crois, par ailleurs, que cette rencontre s'avérera on ne peut plus utile pour examiner la mise au point d'un système de partage des connaissances, axé sur les rapports que chacun de nous pourrait dresser et envoyer à l'A.I.F. et à l'A.O.M.F., qui constituerait un fondement solide de notre action.

Merci donc d'être présents!

Merci encore et surtout à M.me Christine Desouches, Délégué aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'A.I.F., dont nous connaissons et apprécions tous l'expérience et le dynamisme dans le domaine des droits de l'Homme et qui apportera une contribution enrichissante et originale à notre rencontre, ainsi qu'à M. Roger Dehaybe, Administrateur Général de l'A.I.F., pour avoir complètement partagé et soutenu notre projet et pour le travail systématique qu'il a entamé avec la Présidence de l'A.O.M.F. par le biais de ses collaborateurs, M. Michel Xavier et M.lle Patricia Herdt qui ont travaillé en synergie avec ma Déléguée, M.lle Micol Tagliani. J'en profite pour les remercier de tout cœur, car ils se sont engagés au mieux pour la bonne réussite de ce rendez-vous.

Merci encore et surtout aux illustres orateurs, choisis respectivement par l'A.O.M.F. et par l'A.I.F., qui nous accompagneront pendant les travaux de ce séminaire: M.e Jacoby, dont la collaboration s'est révélée très précieuse, pour ce séminaire aussi (pour lequel il a également rédigé le programme détaillé en ligne cohérente avec le Préambule des nouveaux Statuts et avec la Déclaration finale du 3ème congrès statutaire de l'A.O.M.F. ainsi qu'avec les suivis du séminaire, dont au programme du Président), et le Professeur Jacques Frémont, qui jouit d'une grande considération auprès de l'A.I.F. et de l'A.O.M.F., des véritables experts en la matière. Il s'agit de personnalités dont vous avez peut-être déjà admiré plusieurs fois la compétence et le sérieux et qui poseront des jalons nous permettant de suivre les voies les plus sûres pour atteindre les buts que nous visons. Je suis sûre que nous saurons tous profiter au mieux de leur expérience, à laquelle, par ailleurs, s'ajoutera l'apport de chacun de nous[*].

[*] *De plus, j'ai le plaisir de vous présenter M. Pierre-Yves Monette, Médiateur fédéral de Belgique, que tout le monde connaît, qui a été pressenti par l'A.I.F. comme expert et qui contribuera à une approche éclairé et pratique, en raison de sa connaissance du processus de Bamako, des modalités*

L'idée de ce séminaire est née suite à ma proposition, issue d'un travail systématique avec M. Daniel Jacoby, Conseiller à la Présidence et au C.A. de l'A.O.M.F. et ancien Président de l'A.O.M.F. et du Comité de révision des Statuts, d'intensifier la formation de base de l'A.O.M.F., dont un sondage récent a souligné tout particulièrement l'importance, et de relancer (après la Déclaration finale de l'A.O.M.F. proposée par la Présidence au congrès de Yasmine Hammamet et acceptée à l'unanimité) la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako. Il s'avère, en effet, indispensable de viser à la cohérence et à la coordination tant pour ce qui est des interventions des membres de l'A.O.M.F. dans le domaine des droits de l'Homme qu'en ce qui concerne la production des Rapports d'activités en la matière, sans porter atteinte - cela va sans dire - aux caractéristiques propres et à la spécificité de chacune de nos institutions qui sont garanties par nos Statuts.

Je suis sûre qu'il s'agira, et pour l'A.O.M.F. et pour l'A.I.F., d'une occasion fondamentale pour revigorer notre collaboration en vue d'une action plus ciblée aux fins de la bonne réussite de l'Observatoire ainsi que des autres apports éventuels de notre Association à la protection des droits de l'Homme et de la démocratie.

Dans ce but, après un échange de courrier fructueux avec l'A.I.F., j'ai été invitée, le 6 mai 2004, par M. Roger Dehaybe, Administrateur Général de l'A.I.F., à une réunion de travail à Paris, à la présence également du Secrétaire Général de l'A.O.M.F., M. Hassan Farah Miguil, lors de laquelle nous avons souligné l'importance d'un séminaire de formation (dont nous avons également présenté le programme détaillé) non seulement pour l'A.O.M.F. mais aussi pour l'O.I.F.-A.I.F. en ce qui concerne la poursuite de ses objectifs en matière de démocratie et nous avons pourvu à tracer les lignes directrices de cette rencontre.

Comme vous le savez, d'après le Préambule des Statuts de l'A.O.M.F. récemment modifiés, "l'Association et ses membres s'engagent à promouvoir et à défendre, à travers la Francophonie, la démocratie, l'Etat de droit et la paix sociale, ainsi qu'à faire respecter les textes nationaux et internationaux sur les droits de la personne, dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de Bamako. Pour renforcer et promouvoir ces valeurs démocratiques, l'Association et ses membres s'engagent à favoriser la coopération internationale avec d'autres institutions et organisations vouées à la promotion et à la défense des droits de la personne".

Il s'agit là d'engagements formels, notamment au sujet des modalités de mise en œuvre du dispositif d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (Chapitre 5 de la Déclaration de Bamako) qui doivent, toutefois, respecter l'indépendance de l'A.O.M.F., établie par nos Statuts, et, en son sein, des différents bureaux entre eux.

Par ailleurs, je tiens à souligner que, pour la première fois, j'ai voulu privilégier une méthode de travail qui puisse être utile à tous les bureaux, même après le séminaire et même pour les Médiateurs/Ombudsmans qui ne peuvent pas participer aux rencontres: à savoir, l'enregistrement des travaux du séminaire de formation et la reproduction de vidéo-cassettes qui seront distribuées, entre autres, à tous les membres de l'A.O.M.F..

Le professionnalisme des bureaux est important pour leur efficacité et la formation s'avère, donc, essentielle; c'est pourquoi je souhaite que l'A.O.M.F. se démarque en déployant tous les efforts possibles pour contribuer à l'Etat de droit, à la paix sociale et à la démocratie au quotidien et pour tout un chacun (ce qui est typique de l'Ombudsman/Médiateur surtout) et ce, au sein des bureaux des Ombudsmans/Médiateurs du monde entier et au sein de la Francophonie.

Je voudrais alors remercier, en mon nom personnel et au nom de vous tous, les organismes que j'ai pourvu à saisir et dont l'aide généreuse nous a permis de réaliser cette initiative: à savoir l'A.I.F., partenaire habituel et fondamental, mais aussi la Fondazione C.R.T. (Cassa di Risparmio di Torino) *de Turin et le B.I.M.(Bassin de la Doire*

possibles de contribution du réseau au dispositif d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Baltée) de la Vallée d'Aoste que, avec un choix et une conviction d'innovation, j'ai voulu ajouter à l'A.I.F. et au bureau de Québec qui, selon l'opinion de l'A.I.F. aussi, a rendu possible cette réunion par une aide indirecte soutenue, c'est-à-dire en subventionnant le congrès de l'I.O.I. et en rendant possible l'organisation de nos réunions en concomitance avec ledit congrès. Ce support témoigne de leur sensibilité particulière au sujet des fonctions que nous exerçons pour que les droits de l'Homme, la démocratie et la paix sociale se matérialisent toujours plus dans tous les pays.

Je tiens à souligner, par ailleurs, avec regret, qu'il n'a pas été possible, cette fois, de prévoir un remboursement des frais de voyage des Médiateurs/Ombudsmans qui font partie de la Zone de Solidarité prioritaire, et ce même si j'ai réussi, exceptionnellement, à obtenir des subvention des autres bailleurs de fonds susmentionnés, en sus de l'A.I.F.. Soyez sûrs que je m'emploierai avec constance (j'espère avec l'aide de vous tous) pour qu'à l'avenir nous puissions assurer la présence de tous les membres de l'A.O.M.F., y inclus ceux qui ne peuvent pas supporter directement les frais de voyage, non seulement pour les congrès statutaires, comme cela a toujours été l'usage de l'A.O.M.F., mais aussi pour les autres rencontres et, en particulier, pour celles de formation, ce qui nous permettra de porter une contribution toujours plus personnelle à la cause de la Francophonie et de la démocratie, de la démocratie dans la Francophonie, et de rendre effective la démocratie interne de l'A.O.M.F..

Je tiens également à remercier l'agence Octopus DMC pour l'organisation matérielle excellente de ce séminaire, notamment les réservations, l'enregistrement des séances de travail, la reproduction des vidéo-cassettes et toutes les autres tâches, petites et grandes, qui nous permettent d'être ici aujourd'hui.

Pour conclure, étant donné que j'estime - à l'instar de vous tous, je crois - qu'il faut accorder davantage d'importance aux faits, au travail concret plutôt qu'aux paroles, surtout pour le Président d'une Association, je ne veux pas m'étendre trop et vous renvoie à mon Rapport annuel pour tout autre renseignement que vous jugerez utile.

Il ne me reste, donc, qu'à souhaiter à tout le monde bon travail et à faire place à M.me Christine Desouches pour son allocution de bienvenue: c'est un honneur et un plaisir pour moi que d'accueillir ce véritable expert dans le domaine des droits de l'Homme, dont j'ai pu apprécier, une fois de plus, la compétence et l'engagement à la cause lors de notre rencontre à Marrakech (et qui, si je peux me le permettre, est "une des nôtres", car elle a vu naître l'A.O.M.F. en 1998 à Nouakchott).

Bonne et belle journée à tout le monde!

Merci de votre attention.

PRESENTAZIONE, DA PARTE DEL COORDINATORE DELLA CONFERENZA NAZIONALE DEI DIFENSORI CIVICI DELLE REGIONI E DELLE PROVINCE AUTONOME, DELLA "CARTA DELLA DIFESA CIVICA LOCALE" REGIONE TOSCANA (Firenze 14.10.2004)

Trent'anni fa' la Toscana, prima tra le Regioni d'Italia, dava il via all'avventura della difesa civica nel nostro paese: una scelta di democrazia nel quotidiano, in vista dell'equità e della pace sociale, a favore anche del singolo, che doveva poi estendersi a quasi tutta la penisola, lasciando purtroppo scoperta, a macchia di leopardo, buona parte del sud.

E' stato, quello della Toscana, un ruolo da *leader* anche nelle modalità di interpretazione dell'Istituto, nell'ottica della tutela dei diritti, soprattutto delle fasce deboli, oltre che del controllo degli atti (due facce, peraltro, della stessa medaglia), a favore del Cittadino non meno che della Pubblica Amministrazione correttamente impegnata a garantire trasparenza e qualità di servizio.

Per quella buona amministrazione, insomma, che dall'osservatorio particolare del Difensore civico può e deve essere perseguita soprattutto mediante la proposta di riforme normative e/o amministrative che, senza sovrapposizione di ruoli rispetto al legislatore e/o all'amministratore, valgano a segnare la febbre e ad indicare la cura, eliminando, in via preventiva e stragiudiziale, le cause del contenzioso o, quanto meno, l'infondata pretesa del Cittadino e la sua sfiducia nelle Istituzioni.

Non a caso, appena aperto l'Ufficio del Difensore civico/*Médiateur* in Valle d'Aosta, nel novembre 1995, venni di persona a Firenze per "imparare il mestiere" dal Collega Massimo Carli, così come ebbi poi frequenti contatti e specifiche collaborazioni con Romano Fantappiè, peraltro mio predecessore nella funzione di Coordinatore della Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome, e con Giorgio Morales, dal quale partono iniziative stimolanti soprattutto nel campo dei diritti sociali.

Ma c'è un altro ambito nel quale la difesa civica toscana è maestra: quello della "rete" sul territorio, del collegamento efficiente tra Difensore civico regionale e Difensori civici locali (*ex* art. 8 L. n. 142/90 e succ. mod.), un sistema che, se esteso a livello nazionale, come io spero e sostengo operativamente, nella veste di Coordinatore della Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome, farebbe della difesa civica italiana un modello in Europa e nel mondo, per felice connubio di prossimità, sussidiarietà ed efficienza. Lo vuole la *Risoluzione n. 80/99* del C.P.L.R.E. e lo invoca il buon senso. Perché non può, comunque, essere valida (è anzi intrinsecamente contraddittoria) una difesa civica lontana e di difficile fruizione per il Cittadino: non per nulla, chi l'ha scelta (Francia, Faso, Mali ecc.) ha poi dovuto prevedere e attuare forme di decentramento sul territorio.

Né si deve ignorare il fatto che, dovendo la sussidiarietà fare i conti con l'autonomia degli Enti locali, l'organicità della difesa civica (condizione indispensabile per garantirne l'efficienza) può venire compromessa. Occorre, dunque, intervenire con sinergia, sia pure nel doveroso distinguo tra Politici e *Ombudsmen:* anche in questo la Toscana è un punto di riferimento, essendo stata ed essendo la sua classe politica concretamente attenta a cogliere l'opportunità di complementare servizio alla Comunità che viene dalla difesa civica.

Questa *Carta della difesa civica locale* costituisce un punto di arrivo e di partenza, al tempo stesso, per la Toscana e per l'Italia tutta, come nuova "provocazione" al servizio di un Istituto fondamentale per l'effettività della democrazia nel quotidiano. Una *Carta* presentata e sottoscritta per uniformare l'offerta e l'attuazione di una funzione che deve essere incarnata e adattata alla realtà di riferimento e, al tempo stesso, aperta agli *standards* europei e mondiali, sullo sfondo dello sviluppo esponenziale dell'Istituto quale antidoto alla generale crisi della giustizia: lenta, costosa e inadeguata sempre, ma soprattutto per i più deboli.

Ed è importante che la sottoscrizione avvenga nell'ambito di una Rassegna che testimonia l'attitudine della

Toscana a verificare lo stato delle diverse componenti della democrazia, essendo tanto facile quanto riduttivo definire la democrazia, mentre la sua effettività si traduce in ottica di percorso, orientamento mirato, una prospettiva per la quale l'ascolto del Cittadino è privilegio - data la non frapposizione del consenso - soprattutto del Difensore civico.

La *Premessa* della *Carta* è una sintesi programmatica, che lascia spazio all'importanza della previsione statutaria (meglio delineata nell'art. 56 del nuovo *Statuto* del 2004, ma già presente, in forma sintetica, nel precedente *Statuto*, art. 61), una *Premessa* tanto più importante in assenza di un'affermazione costituzionale per l'Italia, di contro, peraltro, alla previsione della *Costituzione europea*, che assegna spazio e rilievo all'Istituto (cfr. artt. 1-8 e 48, II-43 e III-237), in linea con la *Carta dei diritti fondamentali dell'U.E.* (artt. 41 e 43) che ne è alla base.

Previsione statutaria regionale (peraltro ripresa da quasi tutti gli *Statuti comunali*) che è alla base della *Carta* odierna, soprattutto per quanto attiene il riconoscimento di un sistema integrato di difesa civica che, nel rispetto delle autonomie locali, promuova l'indispensabile "rete" di servizio, la cui efficacia risponde ai principi di sussidiarietà, adeguatezza e coordinamento, "ad onda" rispetto agli altri livelli di difesa civica, *in primis* quello regionale.

Di rilievo la sottolineatura degli "elementi essenziali", che documentano un'esperienza matura, venendo stigmatizzati i criteri e i problemi che possono rendere effettiva ed efficiente, o per contro solo formale, la previsione normativa e la concreta attuazione dell'Istituto. Se ne deduce che in Toscana si vuole che il Difensore civico ci sia e possa lavorare. Buona applicazione!

"PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LA F.I.O. ET L'A.O.M.F." E DISCORSO DI SALUTO DELLA PRESIDENTE A.O.M.F.

La Fédéracion Ibero-américaine de Ombudsman, représentée par son Président, Son Excellence M. German MUNDARAIN HERNANDEZ, Médiateur de la République Bolivarienne du Venezuela, dans l'accomplissement des objectifs signés dans les statuts de la Féderación Ibero-américaine de Ombudsman, adoptés dans la ville de Cartagena de Indias, Colombie, le cinq août de l'an mil neuf quatre-ving-quinze, reformés à Tegucigalpa, Honduras, le quinze septembre de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et aux Méxique D.F., Etats Unis Mexicains, le vingt quatre novembre de l'an deux mil, et

L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, représentée par son Président, Son Excellence Mme Maria Grazia VACCHINA, Médiateur de la Vallée d'Aoste, Italie, dans l'accomplissement des objectifs signés dans les statuts de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, adoptés à Nouakchott, Mauritanie, le vingt mai mill neuf cent quatre-vingt-dix-huit, ainsi que dans les nouveaux statuts adoptés à Yasmine Hammamet le dix-sept octobre de l'an deux mil trois,

Vu que La Fédéracion Ibero-américaine de Ombudsman et l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie intègrent les Médiateurs des pays du cadre Ibero-américaine et de la Francophonie respectivement, ayant comme premiers buts la promotion de la connaissance de la fonction et le renforcement de l'Institution du Médiateur, dans le cadre du domaine d'action respectif;

Vu l'engagement des deux organisations pour le respect, la défense et la promotion des droits et des libertés fondamentales de la personne à travers l'encouragement et la diffusion de la culture des droits de l'Homme;

Vu que l'Institution du Médiateur a comme fonction principale la défense des droits des citoyens contre les illégalités ou les injustices commises par les pouvoirs publics, en constituant un axe fondamental d'intermédiation entre le citoyen et l'Administration publique et que, dans ce contexte-là, son institutionnalisation contribue à approfondir la protection des droits de l'Homme et à renforcer l'Etat de droit et la démocratie;

Vu que les statuts respectifs de la Fédéracion Ibero-américaine de Ombudsman et l'Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie prévoient, parmi les objectifs établis par chacune des deux organisations, l'établissement, le développement et le maintien de rapports de coopération avec d'autres organismes qui poursuivent des buts similaires ou compatibles avec ceux qui ont été attribués à chacune d'elles;

Vu que les deux organisations visent à resserrer les liens et, afin de concretiser ce but, considèrent important établir une coopération plus étroite entre les deux, en signant, à cet effet, un cadre stable de rapports moyennant la célébration de ce protocole de coopération qui a comme bases les suivantes

CLAUSES

1. *La Fédéracion Ibero-américaine de Ombudsman et l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie accordent établir et resserrer les rapports de coopération moyennant la célébration de ce protocole.*
2. *Dans le cadre du respect et de l'accomplissement des objectifs communs par les deux organisations, en incluant, la défense des droits de l'Homme, la diffusion et le renforcement de l'Institution du Médiateur, les rapports de coopération signés dans ce protocole comprennent, entre autres, les actions suivantes:*
 a) *Participation, en qualité d'invités, du Président ou d'autres représentants de chaque organisation aux congrès de l'autre organisation;*
 b) *Echange d'expériences importantes pour le traitement d'affaires d'intérêt commun;*

c) *Echange d'information, de matériaux et de documents d'intérêt commun;*

d) *Prise de position communes dans des affaires d'intérêt réciproque;*

e) *Développement d'initiatives conjointes;*

f) *Introduction sur les sites d'Internet de chacune des organisations d'un "link" sur le site de l'autre afin de faciliter la diffusion des buts et activités respectifs, soit pour contribuer à promouvoir l'institution du Médiateur en général, soit pour divulguer, tout particulièrement, les institutions des Médiateurs membres des deux organisations.*

3. *Ce protocole entrera en vigueur lors de sa signature.*

Ce protocole est valable pour la période d'un an, à proroger successivement, s'il n'est pas dénoncé par écrit trois mois avant chaque période de vigueur.

Comme preuve de leur totale conformité, ce protocole est ratifié en langue espagnole, française et portugaise, en trois exemplaires originaux en chaque langue, comprenant quatre pages et ayant tous une valeur authentique.

Signé à Quito, Ecuador, le dix novembre de l'an deux mil quatre

Pour la Fédération Ibero-américaine de Ombudsman

Le Président

German MUNDARAIN HERNANDEZ

Pour l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie

Le Président

Maria Grazia VACCHINA

Señor Presidente,

permítame de dirigirme a este congreso de la F.I.O., en lengua castellana, en la que, sin duda, la ilusión y interés en hacerles llegar mi mensaje, diluirá mi especial acento linguístico.

Señor Presidente, amigos y colegas de la F.I.O., una cordial salutación en nombre proprio y como Presidenta de la Asociación de Ombudsmans y Mediadores de la Franconia.

Mis colegas defensores del pueblo de los países de habla francesa, me han pedido que agradezca a la F.I.O., a nuestros queridos homólogos defensores del pueblo de Iberoamérica, la especial invitación que por primera vez un Presidente de la F.I.O. hace llegar a la presidencia de la A.O.M.F..

Cabe destacar, que independientemente de las relaciones ya existentes entre nuestras organizaciones, hay que resaltar la firma del protocolo de cooperación, colaboración y ayuda entre la F.I.O. y la A.O.M.F..

Este es el inicio de la que sin duda será larga relación que enriquecerá nuestros vinculos comunes a favor de la defensa de los derechos humanos y de su promoción en nuestros respectivos países, el fortalecimiento de las instituciones de los defensores del pueblo, así como una major información y conocimiento de todo lo relacionado con la francofonia y el espacio Iberoamericano.

Hoy deseo Señor Presidente, hacer estensivo a este Noveno Congreso de la F.I.O. y a todos sus partecipantes, mis mejores augurios y esperanzas para que esta maravillosa etapa que comienza en las relaciones entre la F.I.O. y la A.O.M.F. sea una realidad.

Muchas gracias.